

mais n'en sont point, comme le Tiers-Ordre du Sacré-Cœur, le Tiers-Ordre du Saint Sacrement etc...

QUESTION : *J'ai l'intention d'entrer en Communauté ; puis-je continuer à faire partie du Tiers-Ordre et à jouir de ses indulgences ?*

RÉPONSE : Nous supposons tout naturellement qu'il ne s'agit pas simplement de l'entrée comme pensionnaire ou agrégé dans un hospice ou Communauté sans vœux de religion, mais bien de l'entrée dans une Communauté religieuse proprement dite à vœux simples ou solennels.

Dans le premier cas, vous resteriez certainement membre du Tiers-Ordre, comme par le passé, et vous ne perdriez pas votre droit aux indulgences et privilèges.

Dans le deuxième cas, vous ne resterez membre du Tiers-Ordre et vous ne participerez à ses indulgences que jusqu'au jour de la profession religieuse, à condition toutefois de continuer à porter l'habit du Tiers-Ordre et à en remplir les obligations.

A partir de la profession, vous cesserez de faire partie du Tiers-Ordre. (S. C. I., 31 janv. 1893 ; P. Moccheg., *Coll. Indulg.*, nn. 1596-1601.)

QUESTION : *Puis-je, du moins, continuer à porter le Cordon de saint François et à gagner les indulgences des Cordigères ?*

RÉPONSE : Oui, certainement, si vous avez été reçu Cordigère, ou si vous vous faites recevoir comme tel ; car l'Archiconfrérie du Cordon n'est pas un Tiers-Ordre. Dans beaucoup de Communautés, les religieux ou les religieuses portent le Cordon de saint François comme ils portent le Scapulaire du Mont Carmel ou d'autres scapulaires.

FR. MARIE-ANSELME, O. F. M.

AVIS

Le pèlerinage annuel des Frères du Tiers-Ordre des Fraternités de Montréal aura lieu, le samedi 28 juillet, par le *Beaupré*. Le vapeur quittera le quai Bon secours, le samedi après-midi et sera de retour le lundi, 30 juillet à 5 hrs a. m.

Au retour, arrêt à Québec.